

## MAIRIE DE CARNETIN

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **21 septembre 2017**

TABLEAU DE PRESENCE				
Fonctions	Noms	Présent	Absents excusés	Pouvoir à
Conseillers Municipaux	LEROY Pascal	x		
	BIZIEN Roland	x		
	DANILOFF Michel		x	Jean François PIFFRET
	DENIZO Hervé	x		
	DULIN Jean-Marc	x		
	GOEMINNE Ludwig	x		
	PIFFRET Jean-François	x		
	TAUPIN-GARDIN Patrick	x		
VIEILLEDEN Laure	x			

### ☞ ORDRE DU JOUR ☞

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2017
- 2) Indemnités de conseil au trésorier pour l'année 2016
- 3) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4) Convention avec la médecine professionnelle et préventive
- 5) Dématérialisation des actes à transmettre au contrôle de légalité
- 6) Engagement pour une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics
- 7) Renouvellement du contrat d'entretien d'éclairage public
- 8) Convention avec l'association « les Amis de Carnetin »
- 9) Désignation d'un représentant à l'office de tourisme Marne et Gondoire
- 10) Motion contre la sectorisation des collèges proposée par le Département de Seine et Marne
- 11) Informations et questions diverses

### OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 50 par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

**Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Serge MURIEL qui nous a quitté le 21 août 2017.**

#### ○ Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Hervé DENIZO comme secrétaire de séance.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : CAMG ajout de la compétence DECI Défense Extérieur Contre l'Incendie.

**ACCEPTE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2017.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## II - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci expose les termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982, qui détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable de la DGFIP chargé des fonctions de receveurs des communes et EPCI locaux pour leurs prestations de conseil.

Mme Claudine LENOTTE est nommée à la trésorerie de Lagny-sur-Marne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** :

- **De reconduire** la demande de concours du comptable pour assurer des prestations de conseil,
- **D'allouer** l'indemnité de conseil 2016 à Mme Claudine LENOTTE pour un montant brut de 276,32 €,
- **Dit** que cette indemnité est calculée chaque année, par simple application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 622 du budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## III - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci informe l'assemblée de l'avis favorable rendu le 08 juin 2017 par la Commission d'Administration Paritaire du Centre de Gestion pour la nomination de Christelle BERRUEE-LAPERGUE actuellement adjoint administratif territorial à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

La nomination sur ce poste implique la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28/35<sup>e</sup> à compter du jour de la nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **décide de** :

- **Supprimer** le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du jour de la nomination de Mme Christelle BERRUEE-LAPERGUE,
- **Créer** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et selon les besoins du service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

#### IV - CONVENTION AVEC LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle à l'assemblée que le 15 novembre 2013, le Conseil Municipal avait par délibération autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIMT de Marne la Vallée. La collectivité a l'obligation d'adhésion à une médecine préventive vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n°2016-1908 relatif à la modernisation de la médecine du travail qui vient de modifier le suivi individuel des salariés de droit privé, le S.I.M.T. est dans l'obligation de mettre à jour la convention qui nous lie.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le S.I.M.T. pour le personnel communal de Carnetin et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** :

- De **mettre** à jour la convention liant le S.I.M.T. avec la commune de Carnetin
- Et **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au SIMT, service de santé au travail inter-entreprises pour les prestations de médecine de prévention.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

#### V - DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Dans le cadre de sa démarche et de son engagement en faveur de développement durable, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite permettre aux communes de dématérialiser les actes transmis au contrôle de légalité. Pour se faire et dans une logique de mutualisation et de réduction des coûts, elle a décidé de prendre en charge les coûts de d'investissement et de fonctionnement (hors certificats) de l'ensemble des communes qui la compose.

Afin d'améliorer la réactivité dans la transmission des actes au contrôle de légalité et dans la récupération, il convient d'adopter la transmission dématérialisée de nos actes. Les gains en terme de temps et reprographie sont réels et permettront à la commune de réaliser de substantielles économies et d'acter son engagement en faveur de la préservation de l'environnement.

Afin d'acter cette dématérialisation, il convient, conformément à l'article R 2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), que l'organe délibérant autorise l'exécutif à mettre en place cette évolution au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes et du budget au contrôle de légalité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne.
- **Approuve** le choix de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du choix du tiers de transmission DOCAPOSTE-FAST pour procéder à ladite télétransmission

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## VI - ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE RÉDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES PUBLICS AVEC UN OBJECTIFS « ZERO PHYTO »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier

Monsieur Hervé DENIZO informe que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public à partir du 1er janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Restent autorisés, les produits de biocontrôle (c'est à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique.

La démarche « objectif zéro phyto » a pour objectif de participer à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité.

Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une ambitieuse politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

L'engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto » se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion des espaces publics généralisant progressivement les méthodes de désherbage alternatives.

Il est précisé que cet engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto » permettra notamment au SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne de percevoir le solde des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Carnetin.

Afin de concrétiser l'engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto », l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite que lui soit transmis les éléments permettant d'apprécier les changements de pratiques engagés telle que la surface d'espaces publics entretenue sans produits phytosanitaires par rapport à la surface totale voire la réduction de quantités de produits utilisés.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cet engagement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de s'engager dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto » ;
- **S'engage** à élaborer un plan de gestion des espaces publics généralisant progressivement les méthodes de désherbage alternatives ;
- **S'engage** à fournir annuellement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie les éléments permettant d'apprécier les changements de pratiques engagés telle que la surface d'espaces publics entretenue sans produits phytosanitaires par rapport à la surface totale voire la réduction de quantités de produits utilisés.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## VII – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO adjoint chargé du dossier.

Celui-ci expose à l'assemblée que le contrat d'entretien de l'éclairage public est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le cahier des charges qui a été adressé aux entreprises prévoit :

- 1 tournée de surveillance mensuelle,
- fourniture et pose des ampoules défectueuses par usure normale
- réglage des heures d'éclairage public selon la demande

Toute intervention pour divers incidents sera facturée en sus.

Deux sociétés ont répondu :

- l'entreprise MANULEC située à Saint Thibault des Vignes pour un montant annuel de 2.680,00 € HT
- l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF actuellement titulaire du contrat, située à Croissy Beaubourg pour un montant annuel de 2.800,00 € HT

A la vue du résultat de cette consultation, il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'Attribuer** le contrat d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise MANULEC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Et **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## VIII – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE CARNETIN »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier.

Ce dernier propose de formaliser par une convention les prestations que réalisent l'Association « Les Amis de Carnetin » depuis maintenant plusieurs années au travers d'engagements réciproques des parties pour la réalisation d'un programme annuel d'entretien de la mare communale dite « mare à Gros » et des chemins privés de la commune.

L'association s'engage chaque année selon les moyens matériels et humains dont elle dispose à réaliser bénévolement :

- la gestion courante de la mare à Gros et de ses abords : surveillance d'une manière générale de la faune et de la flore afin de garantir sa pérennité et sa biodiversité, nettoyage, régulation des espèces invasives,
- l'entretien des aménagements autour de la mare à Gros
- l'entretien courant des chemins privés de la commune en zone naturelle : élagage, ramassage des déchets, nettoyage des graffitis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés décide :

- de mettre en place une convention entre l'Association « les Amis de Carnetin » et la commune de Carnetin
- Et **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « les Amis de Carnetin »

**APPROUVE A LA MAJORITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## IX – ELECTION D’UN REPRESENTANT A L’OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Serge MURIEL, il y a lieu de procéder à l’élection d’un représentant de la commune à l’Office du Tourisme Marne et Gondoire.

On rappelle que le rôle de l’office de tourisme est de promouvoir et développer le tourisme et l’activité culturelle sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Marne et Gondoire.

Monsieur le Maire demande s’il y a des candidats.

Monsieur Jean-Marc DULIN se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la nomination de Monsieur Jean-Marc DULIN en qualité de délégué à l’Office de tourisme Marne et Gondoire.

**APPROUVE A L’UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## X – MOTION CONTRE LA SECTORISATION DES COLLEGES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

Le développement de l’urbanisation et de la démographie des communes de Carnetin, Dampmart Pomponne et Thorigny sur Marne situées au Nord de la Marne impacte directement le collège Moulin à Vent implanté sur la commune de Thorigny-sur-Marne.

Cette pression démographique est connue du département notamment par les plans locaux d’urbanisme (le département est consulté lors de leur élaboration en tant que personne publique associée) et par les réponses fournies par les communes lors des demandes annuelles du Conseil Départemental 77 relatives aux projets de construction, nombre et typologie de logements.

La commune de Dampmart, dans sa réponse sur ce dernier point avait alerté le Conseil Départemental 77 dès 2015, sur l’impérieuse nécessité de prévoir une solution pour l’accueil correct de nos collégiens, résidents des communes du Nord Marne.

Depuis sa création en 1974, le collège du Moulin à vent a subi des rénovations régulières et malgré sa conception ancienne il accueille à ce jour et dans de bonnes conditions plus de 730 élèves.

Les derniers chiffres de fréquentation annoncés en conseil d’administration faisaient apparaître 734 élèves présents à la rentrée 2016/2017. Selon les informations fournies par le Conseil Départemental, le seuil de la capacité d’accueil est atteint et une solution doit être trouvée pour pouvoir accueillir 777 élèves à la rentrée 2018.

Lors des différentes réunions organisées avec le Département à ce sujet en février, mai, juin et la dernière en septembre 2017, les Maires des villes concernées ont fortement exprimé leur mécontentement. Une nouvelle fois le Nord Marne est délaissé, les perspectives d’évolution des populations de nos villes dans cette zone géographique ne sont pas prises en compte.

Ils ont exprimé leur désappointement et leur souhait de création d’infrastructures nouvelles correspondant aux besoins, dont la construction d’établissements scolaires ainsi que le développement des transports en commun.

Après ces réunions de concertation infructueuses, entre tous les partenaires et le conseil Départemental, les communes de Thorigny sur Marne, Pomponne, Dampmart et Carnetin souhaitent réaffirmer leur position.

Tenant compte des difficultés de déplacement dues à la saturation du « pont en X » et des voies adjacentes, notamment aux horaires d'entrée et de sortie des élèves et aussi des perspectives d'évolution démographique de nos villes et de la ville de Lagny sur Marne ; nos communes sont défavorables au déplacement de leurs élèves vers le collège Marcel Rivière ou tout autre collège rive gauche de la Marne qui doivent prioritairement pouvoir accueillir les élèves des communes situées au sud de la Marne.

Les élus des communes concernées réitèrent leur demande de solutions à long et court terme pour assurer l'accueil de leurs collégiens sur leur territoire sans leur imposer le franchissement des voies SNCF et de la Marne.

Ils refusent les 2 scénarii de la nouvelle sectorisation proposée par le Conseil Départemental 77.  
Ils demandent :

- **Pour le long terme** qu'un nouvel établissement soit envisagé et programmé au nord de la Marne. Le développement rapide de nos communes qui totalisent déjà 17.000 habitants justifie amplement la création d'un nouvel équipement.
- **Pour le court terme** l'extension à titre transitoire du collège du moulin à vent par une ou plusieurs structures modulables.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **Refuse** les 2 scénarii de la nouvelle sectorisation proposée par le Conseil Départemental de Seine et Marne.
- **Demande** l'examen de la situation de notre secteur, sous-équipé en matière d'équipements publics mais en forte progression démographique et fortement impacté par la problématique du franchissement du pont en X et de la Marne.
- **Demande** qu'un collège soit construit sur notre secteur.
- **Dit** que des solutions foncières peuvent être trouvées.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## XI - CAMG : AJOUT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire informe que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du SDIS (Service D'Incendie et de Secours) et du service public d'eau potable.

Le service public de DECI vise à assurer «en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin». Ainsi, les communes sont «compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement».

### Responsabilités

Le service public de DECI impose aux communes de s'assurer d'un débit d'eau suffisant (120 m<sup>3</sup> sur deux heures à une pression minimale de 1 bar) et de points d'eau suffisants (à moins de 200 mètres de tout risque à défendre). Ces contraintes impliquent parfois d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable, dimensionnés pour satisfaire uniquement les besoins d'alimentation en eau potable des abonnés.

Aujourd'hui, ce sont les communes qui doivent supporter tous les investissements nécessaires :

- la création, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (en particulier les poteaux et autres bouches d'incendie),
- les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau (exemple : renforcement des réseaux d'eau potable pour cause d'insuffisance de débit...).

La compétence DECI peut être transférée à la CA Marne et Gondoire. Dans ce cas, la CAMG se substitue à la commune. Les maires des communes membres peuvent également transférer leur pouvoir de police spéciale au président de l'EPCI compétent (art. L.5211-9-2, 1<sup>o</sup> du CGCT). Dans ce cas, le pouvoir de police spéciale relative à la compétence DECI est exclusivement attribué au président de l'EPCI. Cependant, le maire dispose toujours de sa faculté d'agir en application du pouvoir de police générale (art. L.2212-2 du CGCT).

Le transfert du pouvoir de police en matière de DECI au président de l'EPCI s'effectue par arrêté du préfet, sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes intéressées, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI (art.L.5211-9-2, IV du CGCT). Le transfert de ce pouvoir de police au président d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte est impossible puisqu'il ne s'agit pas d'un EPCI à fiscalité propre.

#### Incidences financières

La majeure partie de l'exercice de la compétence DECI (entretien et vérification des bornes ou poteaux) peut faire l'objet de marchés de prestation, et notamment de marchés d'entretien. Les marchés des communes seraient alors transférés à la CAMG avant de pouvoir les harmoniser et ainsi bénéficier d'économie d'échelle avec le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 élargir les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## XII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### o Remerciements

Monsieur le Maire informe des remerciements suivants :

- « Des restos du cœur » pour la subvention de 1.000 €
- UNA DOM pour la subvention de 924,48 €
- Courir Avec Pomponne pour le soutien de la mairie lors de la 6<sup>ème</sup> édition de « Entre Dhuis et Marne »
- M. et Mme Rogue pour le prêt de la salle

#### o Courrier de Marne et Gondoire à l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France

Monsieur Hervé DENIZO fait part du courrier de Marne et Gondoire concernant les nuisances observées et récurrents sur la Dhuis par des engins à moteur tel que quads, motos. La CAMG souhaite connaître précisément les conditions de la gestion de la Dhuis et les conditions d'exercice des pouvoirs de police applicables et appliquées.

#### o Manifestations

Monsieur le Maire informe des manifestations à venir :

- Dimanche 8 octobre : Marché campagnard (RDV à 8h00)
- Vendredi 17 novembre : soirée Beaujolais
- 09 décembre : Noël des petits (moins de 6 ans)
- 16 décembre : Noël des anciens
- 23 décembre : Noël des 6-12 ans

**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 22h30 heures**

### **Emargements**

<b>Emargements</b>		
Pascal LEROY	Patrick TAUPIN-GARDIN	Hervé DENIZO
Roland BIZIEN	Michel DANILOFF <i>Absent</i> <i>Pouvoir à Monsieur J.F. PIFFRET</i>	Jean-Marc DULIN
Ludwig GOEMINNE	Jean-François PIFFRET	Laure VIEILLEDEN